

03/2026

# AIDE AU RÉEMPLOI



**Personnes  
concernés**

P. 3

**Conditions,  
demande et délais**

P. 4

**Montant  
de l'aide**

P. 5

## SOMMAIRE

- 3 Résumé
- 3 Personnes concernées
- 4 Conditions
- 4 Demande et délais
- 5 Montant de l'aide
- 6 Durée d'indemnisation



## Résumé

Le salarié (résident ou frontalier) travaillant au Luxembourg, qui, suite à la perte de son emploi, accepte un emploi au Grand-Duché avec un niveau de rémunération inférieur au revenu antérieur, peut bénéficier, sous certaines conditions et limites, d'une aide au réemploi.

Cette aide lui garantit, pendant les 48 premiers mois consécutifs suivant sa prise de fonction dans ce nouvel emploi, un revenu équivalant à maximum 90 % de son ancien salaire sans dépasser un plafond de 3,5 fois le salaire social minimum non qualifié. La demande initiale doit être introduite par le salarié auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM).

## Personnes concernées

L'aide au réemploi peut être attribuée aux salariés (résident ou frontalier) qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- départ volontaire de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés économiques, qu'elles soient structurelles ou conjoncturelles ;
- licenciement, ou risque de licenciement, pour des raisons économiques ;
- licenciement dans le cadre de mesures de redressement, de réorganisation ou de restructuration de leur entreprise ;
- perte de l'emploi en raison de la faillite ou de la liquidation judiciaire de leur employeur ;
- perte de l'emploi à la suite de l'incapacité physique ou du décès de leur employeur ;
- en prêt temporaire de main-d'œuvre dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi homologué par le ministre du Travail.

Par ailleurs, l'entreprise d'origine doit avoir été reconnue éligible à cette aide par le ministre, sur demande de toute partie intéressée.

Enfin, un demandeur d'emploi indemnisé peut également, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide au réemploi.



## Conditions

Le contrat de travail doit être :

- un contrat à durée indéterminée (CDI) ou
- un contrat à durée déterminée (CDD) avec une durée initiale de 18 mois minimum ou dans le cadre d'un remplacement d'un congé parental.

Le chômeur indemnisé doit :

- être âgé de 45 ans accomplis (c'est-à-dire à partir du lendemain du jour de son 45e anniversaire) ;
- être inscrit depuis au moins 1 mois à l'ADEM ;
- avoir travaillé légalement et de manière ininterrompue comme salarié au Luxembourg pendant les 24 mois qui précèdent son inscription à l'ADEM ;
- être affilié en tant que salarié auprès de la sécurité sociale luxembourgeoise ;
- être déclaré apte au travail par la médecine du travail.

Le poste vacant doit avoir été déclaré préalablement à l'ADEM par l'employeur.

## Demande et délais

La demande doit être effectuée par le salarié dans un délai de 3 mois suivant son embauche chez le nouvel employeur. L'aide au réemploi n'est pas attribuée de manière rétroactive.

Il doit remplir et renvoyer le formulaire de demande d'octroi de l'aide au réemploi (voir [adem.lu](http://adem.lu)). La décision d'attribution de l'aide sera prise par le directeur de l'ADEM.



### Pièces justificatives

La demande d'aide au réemploi doit être accompagnée de différents justificatifs, dont la nature varie selon la situation du salarié nouvellement embauché.

## **Nouvel emploi obtenu à la suite d'un licenciement économique**

Les documents à fournir sont les suivants :

- une copie des fiches de salaire des 12 derniers mois complets ;
- le cas échéant, une copie de la fiche de salaire du 13<sup>e</sup> mois et/ou de la gratification ;
- une copie de la lettre de licenciement mentionnant la durée du préavis ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- une copie du nouveau contrat de travail ;
- un certificat d'aptitude au poste délivré par le médecin du travail compétent ou, à défaut, une confirmation de prise de rendez-vous ;
- pour les non-résidents uniquement : une preuve de non-inscription ou de non-indemnisation au chômage.

## **Nouvel emploi obtenu après une période de chômage indemnisé**

Les pièces justificatives à transmettre sont les suivantes :

- une copie du nouveau contrat de travail ;
- un certificat d'aptitude au poste délivré par le médecin du travail compétent ou, à défaut, une confirmation de prise de rendez-vous ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Pour les non-résidents uniquement :
  - une copie de l'attestation UI ;
  - une copie des 3 dernières fiches de salaire mensuelles (mois complets) de l'ancien employeur ;
  - une attestation de paiement émise par l'organisme versant les indemnités de chômage, couvrant l'ensemble de la période de chômage ;
  - une preuve de la cessation d'inscription au chômage dans le pays de résidence.

## **Montant de l'aide**

L'aide vise à garantir un salaire annuel maximal égal à 90 % de la rémunération antérieure, plafonnée à 350 % du salaire social minimum soit 9.463,09 € (indice 968,04). En toutes circonstances, le montant de l'aide au réemploi ne peut dépasser 50 % du salaire brut payé par le nouvel employeur.

Au cas où le salarié trouve un emploi avec une durée de travail hebdomadaire inférieure à celle pendant laquelle il a été occupé dans l'emploi précédent, l'aide est réduite proportionnellement.

## **Détermination de la rémunération antérieure**

Pour le chômeur indemnisé, la rémunération perçue avant le nouvel emploi est calculée sur base de la rémunération brute, qui a servi au calcul de son indemnité brute de chômage complet.

Pour les autres salariés, la rémunération perçue avant le nouvel emploi est calculée sur base de la rémunération mensuelle brute touchée par le salarié au cours des 12 mois précédant immédiatement son licenciement ou son nouvel emploi.

Inclus dans le calcul	Exclus du calcul
Indemnités pécuniaires de maladie	Rémunérations pour heures supplémentaires
Primes et suppléments courants	Éléments variables
Gratification & 13 <sup>e</sup> mois (à raison d'un 1/12 par mois)	Indemnités pour frais accessoires exposés
	Avantages en nature cotisables

Par ailleurs, les revenus issus d'une autre activité salariée ou indépendante sont déduits lors du calcul de l'aide.

### **Détermination de la nouvelle rémunération**

La nouvelle rémunération est prise en compte dans son intégralité (rémunération des heures supplémentaires, augmentations de salaire, etc.).

## **Durée d'indemnisation**

L'aide au réemploi peut être versée pendant max. 48 mois suivant la date de la 1<sup>ère</sup> prise de fonction du nouveau poste. L'aide ne peut pas être allouée pour une période dépassant la durée de la relation de travail auprès de l'employeur précédent (au moins 24 mois).

Toutefois, son octroi est limité à la durée de la relation de travail dans l'entreprise au titre de laquelle elle a été accordée.

Elle est versée mensuellement et de manière continue, sans possibilité d'interruption.

Les versements de l'aide au réemploi cessent :

- lorsque la rémunération atteint ou dépasse 90 % de l'ancien salaire (primes, heures supplémentaires et autres gratifications compris) ;
- pendant un congé parental à temps plein ;
- pendant un congé sans solde ;
- en cas de perte d'emploi.

En cas de chômage ouvrant droit à une indemnisation, le montant de l'aide est pris en compte dans le calcul de l'indemnité de chômage, au même titre que le dernier salaire (uniquement pour les résidents).

En cas d'arrêt des versements, les mensualités non perçues sont définitivement perdues.

En cas de reprise d'une activité salariée avec une rémunération inférieure à 90 % de l'ancien salaire, le versement de l'aide peut reprendre.

Enfin, en cas de changement d'employeur, le salarié peut continuer à bénéficier de l'aide au réemploi.

## SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, CONTACTEZ NOTRE LCGB INFO-CENTER :

### LUXEMBOURG

11, rue du Commerce  
L-1351 Luxembourg  
☎ +352 49 94 24-222

### ESCH/ALZETTE

8, rue Berwart  
L-4043 Esch/Alzette  
☎ +352 54 90 70-1

### ETTELBRUCK

47, avenue J.F. Kennedy  
L-9053 Ettelbruck  
☎ +352 81 90 38-1

### DIFFERDANGE

19, avenue Charlotte  
L-4530 Differdange  
☎ +352 58 82 89

### WASSERBILLIG

Place de la Gare  
L-6601 Wasserbillig  
‡ Reinaldo CAMPOLARGO  
☎ +352 74 06 55  
☎ +352 621 262 010



### MERZIG

Saarbrücker Allee 23  
D-66663 Merzig  
☎ +49 (0) 68 61 93 81-778

### THIONVILLE

1, place de la gare  
F-57100 Thionville  
☎ +33 (0) 38 28 64-070

### ST. VITH

Centre culturel Triangel  
Vennbahnstraße 2  
B-4780 St. Vith  
‡ Brigitte WAGNER  
☎ +352 671 013 610

**Venez en  
consultation  
sans  
rendez-vous !**

Heures d'ouverture  
[www.lcgb.lu](http://www.lcgb.lu)



Prise de rendez-vous  
toujours possible  
via ✉ [rdv@lcgb.lu](mailto:rdv@lcgb.lu)

☎ +352 49 94 24 555

📄 [TonLCGB.lu](http://TonLCGB.lu)

Rendez-vous obligatoire  
pour le service d'impôts et  
la lecture tachygraphe

### CSC - ARLON

1, rue Pietro Ferrero  
B-6700 Arlon  
☎ +32 (0) 63 24 20 40

### CSC - BASTOGNE

12, rue Pierre Thomas  
B-6600 Bastogne  
☎ +32 (0) 63 24 20 40

### CSC - VIELSALM

5, rue du Vieux Marché  
B-6690 Vielsalm  
☎ +32 (0) 63 24 20 40

### CSC - ST. VITH

Klosterstraße, 16  
B-4780 St. Vith  
☎ +32 (0) 87 85 99 32



### LCGB SERVICES

Questions sur nos services  
☎ +352 49 94 24-600  
✉ [services@lcgb.lu](mailto:services@lcgb.lu)



### GESTION MEMBRES

Changement de vos coordonnées  
☎ +352 49 94 24-421  
✉ [membres@lcgb.lu](mailto:membres@lcgb.lu)



### LCGB INFO-CENTER

Consultations et informations  
☎ +352 49 94 24-222  
✉ [infocenter@lcgb.lu](mailto:infocenter@lcgb.lu)

Impressum:

**LCGB**

**11, rue du Commerce  
L-1351 Luxemburg**

**LCGB INFO-CENTER**

**📞 49 94 24 222**

**✉ [infocenter@lcgb.lu](mailto:infocenter@lcgb.lu)**

**[WWW.LCGB.LU](http://WWW.LCGB.LU)**